



SOMMAIRE



Préambule.....	2
Le contexte.....	2
La pandémie de COVID-19	2
Le conflit en Ukraine	2
Un projet de loi sur l'immigration et l'intégration.....	3
Des métiers en tension	3
La politique d'intégration.....	4
Un peu d'histoire.....	4
Les orientations de la politique d'intégration en 2023.....	5
Des zooms pour mieux comprendre	6
Evaluation de la politique d'intégration.....	8
Annexe 1 : Législation	9
Annexe 2 : Les acteurs	11

PREAMBULE



La France est le plus ancien pays d'immigration en Europe. Dès la seconde moitié du XIXe siècle, l'immigration comble les pénuries de main-d'œuvre. Elle est restée essentiellement européenne (allemande, belge, italienne, espagnole, polonaise, etc.) jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale. Elle est ensuite marquée par l'arrivée en particulier de personnes extra-européennes, notamment turques, tunisiennes, marocaines et subsahariennes.

L'arrêt de l'immigration de travail salarié décidé par l'État en 1974 a accéléré le regroupement familial des non-Européens, peu nombreux à retourner dans leurs pays. Dans le même temps, les Européens bénéficiaient progressivement de la liberté de circulation, d'installation et de travail.

Aujourd'hui, la diversité migratoire s'est encore accrue en raison notamment de l'afflux de demandeurs d'asile arrivés d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient, en écho aux tensions dans ces différents pays.

LE CONTEXTE



Plusieurs éléments de contexte impactent la présence, le vécu et la perception de tous ceux et celles qui viennent d'ailleurs, appelés ici « migrants », pour plus de simplicité.

La pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a particulièrement affecté les migrants. Les flux migratoires ont nettement diminué du fait des restrictions de déplacement.

Les migrants ont également subi directement la fermeture des services publics, rendant difficile le renouvellement des titres de séjour. L'Etat français, dans ce contexte, a pris des mesures permettant à la fois d'assurer la [reconduction des titres de séjour](#) en cours pendant cette période et de permettre un [accès à l'information en lien avec la pandémie](#) par des supports traduits en plusieurs langues. Pour autant le quotidien de ces personnes, souvent déjà en situation de vulnérabilité, s'est avéré encore plus difficile tant sur le plan matériel que psychique (réactivation des vécus traumatiques).

Depuis 2021, une hausse des arrivées de migrants est constatée. Le nombre d'admissions au séjour, [publié en juin 2023 par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer](#), s'établit à 282.772 pour l'année 2021, soit une situation quasi identique à celle de 2019 (avant covid). Les données provisoires pour l'année 2022 font état d'une poursuite de l'augmentation importante de ces titres de séjour.

Le conflit en Ukraine

Par ailleurs, en 2022, le conflit en Ukraine a contraint de nombreux Ukrainiens à fuir leur pays et à se réfugier au sein de l'Union européenne qui a activé un dispositif exceptionnel : la [protection temporaire](#).

Le 10 mars 2022, une « [cellule interministérielle de crise consacrée à l'accueil des déplacés d'Ukraine](#) » a été activée afin d'assurer le pilotage stratégique de leur arrivée. Elle était dirigée par un préfet et a réuni l'ensemble des ministères concernés. La sous-direction de l'intégration des étrangers (SDIE) a été rapidement mobilisée pour organiser l'accompagnement des Bénéficiaires de la protection

temporaire (BPT) sur deux volets en particulier: l'apprentissage du français et l'accès à l'emploi, en lien avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Pôle emploi. L'État a souhaité accueillir les réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions, ce qui a supposé également une coordination avec les collectivités locales pour la prise en charge sur les territoires. Au 31 décembre 2022, 68.427 personnes bénéficiaient en France de la protection temporaire (données ministère Intérieur et Outre-Mer).

Un projet de loi sur l'immigration et l'intégration

La politique du gouvernement en matière d'immigration et d'intégration s'inscrit dans les objectifs prioritaires du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 : mieux maîtriser les flux migratoires ; redonner sa pleine portée au droit d'asile en améliorant le traitement des demandes et les conditions d'accueil ; conduire une politique efficace et crédible de lutte contre l'immigration irrégulière et d'éloignements ; donner une plus grande ambition à la politique d'intégration française et attirer davantage les talents et les compétences.

Pour autant, considérant que « la situation n'offre pas les conditions d'une intégration réussie » (cf. exposé des motifs du projet de loi pour « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »), le ministre de l'intérieur a annoncé en juin 2022, l'intention de légiférer pour renforcer le cadre existant. Il s'agit de « se doter de nouveaux outils budgétaires et juridiques, d'engager une réforme structurelle du système d'asile et de renforcer les exigences d'une intégration réussie par la langue, par le respect des valeurs et par le travail. »

Le 1er février 2023, un [projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »](#) porté par les ministres de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice ainsi que du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a été déposé au Sénat. Le projet de loi comporte plusieurs volets : travail, intégration, éloignement mais aussi asile et contentieux des étrangers.

Des métiers en tension

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux métiers, l'enjeu d'intégration par l'emploi est renforcé. Les nouveaux arrivants étant considérés comme un des leviers pour répondre à cette situation.

D'ailleurs, le projet de loi inclut une réforme du système d'asile pour accélérer l'examen des demandes et une mesure en faveur de l'intégration : la création d'un titre de séjour d'une durée d'un an pour les travailleurs dans les métiers en peine de main d'œuvre.

LA POLITIQUE D'INTEGRATION



Un peu d'histoire

Le Haut Conseil à l'intégration, en 1991, a défini pour la première fois l'intégration comme, à la fois, un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Le processus est celui **d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de principes partagés tels qu'ils s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs.**

A compter de 2003, il est précisé que l'intégration républicaine « est appréciée au regard de l'engagement du migrant à respecter les principes qui fondent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance suffisante de la langue française »¹.

Cette définition a été précisée en 2014 par une feuille de route « politique d'égalité républicaine et d'intégration ». Le gouvernement y distingue les **primo-arrivants** dont l'accueil et l'intégration relèvent du ministère de l'intérieur et les **étrangers durablement installés en France**, voire devenus Français, qui relèvent des politiques de droit commun.

Le Président de la République française a annoncé, en juillet 2017, sa volonté d'une refonte de la politique d'intégration. Dans ce cadre, le Premier ministre a présenté une [feuille de route sur l'intégration](#) lors de la réunion du [Comité Interministériel à l'Intégration](#) du 5 juin 2018. A cette occasion, la [stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés](#) a été présentée.

Ce dernier a été l'occasion de dessiner un plan d'actions global dans la mesure où la politique d'intégration des étrangers en France n'est pas une politique publique « isolée ». Outre la mobilisation des services de l'Etat, elle passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société : les collectivités territoriales, les entreprises, les associations – et les personnes concernées elles-mêmes. Ce comité a été suivi de l'adoption de la [loi du 10 septembre 2018](#) pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Le 6 novembre 2019, s'est tenu un nouveau [Comité Interministériel à l'Intégration](#). A l'issue de ce dernier, un ensemble de 20 mesures ont été annoncées, pour améliorer la politique d'immigration, d'asile et d'intégration. Elles s'articulent autour de trois axes : une politique migratoire adaptée au contexte mondial et à la nouvelle donne européenne, des choix assumés d'accueil et d'intégration, des règles effectives et des engagements respectés.

Dans cette perspective, l'Etat français a notamment mis l'accent sur la [réinstallation de certains publics](#) particulièrement vulnérables. La [réinstallation](#) constitue une voie d'accès légale et sécurisée vers le territoire de l'Union européenne, ouverte à des personnes en besoin de protection après avoir fui leur pays d'origine. Ces personnes ont généralement trouvé refuge dans un pays voisin où elles ont été placées sous la protection temporaire du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations-Unies. La France, comme d'autres pays européens, s'est engagée à réinstaller sur son territoire, en provenance directe des pays de premier asile, une partie de ces personnes réfugiées pour leur offrir des perspectives de vie meilleures et éviter qu'elles ne s'engagent sur les routes migratoires au péril de leurs vies.

¹ Article 8 de la [LOI n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité](#)

Les orientations de la politique d'intégration en 2023

L'intégration, comme toutes les autres politiques publiques portées par l'Etat, donne lieu à des documents de politique transversale dans le cadre de chaque projet de loi de finances depuis 2012. Le [document de politique transversale](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023 met l'accent sur trois axes stratégiques :

- **Assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires**
L'enjeu est d'adapter l'immigration régulière aux réalités économiques et sociales de la France et à la nécessité de renforcer son attractivité comme de veiller au respect des règles d'entrée et de séjour sur le territoire, avec l'appui des partenaires européens de la France.
- **Réussir l'intégration des personnes immigrées en situation régulière**
Ceci repose à titre principal sur l'apprentissage de la langue française, la participation active à la vie de la société, l'accès au logement et l'orientation professionnelle et l'accès à l'emploi. Un accompagnement dédié aux plus vulnérables, notamment les bénéficiaires de la protection internationale, est également mis en place.
- **Garantir l'exercice du droit d'asile.**
Cet axe recouvre deux objectifs : Réduire les délais de traitement des demandes d'asile ; Renforcer l'efficacité de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Ces orientations ont été traduites dans une instruction aux préfets du 8 février 2023. Elle fixe les [priorités de la politique d'intégration](#) et s'inscrit dans la continuité des Comités Interministériels à l'Intégration de 2018 et de 2019.

Ces priorités sont au nombre de quatre :

1. L'instruction met tout d'abord l'accent sur le **pilotage du programme AGIR** (cf. zoom page 6) consistant en un accompagnement global et individualisé des personnes réfugiées et l'articulation locale des dispositifs d'accompagnement.
2. Elle réaffirme ensuite **la priorité absolue de l'intégration par la langue et par l'emploi**.
3. Elle **invite par ailleurs les préfets à soutenir des actions visant à renforcer les interactions entre les étrangers et la société d'accueil**, notamment par des programmes de parrainage et de mentorat, des accompagnements à la pratique sportive et par une communication positive sur les parcours d'intégration.
4. Elle rappelle enfin que **la nécessité d'une coordination efficace de l'action de l'État dans chaque département et d'un partenariat fort avec les collectivités locales, les entreprises et les associations** passe par l'engagement personnel du corps préfectoral en appui notamment des DREETS et des DDETS. Cette coordination conditionne l'efficacité de la stratégie d'accompagnement de chaque département. En 2022, la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair) ont rapproché leurs dispositifs de partenariats avec les collectivités pour accélérer le déploiement des ["Territoires d'intégration"](#) (cf. zoom page 6).

Par ailleurs, plus spécifiquement au niveau des réfugiés, un [schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023](#) a été élaboré par l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile. Il permet d'adapter la politique d'accueil au contexte migratoire et aux spécificités des territoires. Le plan d'actions vise à améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés dans une logique d'adaptation aux territoires et en mobilisant l'ensemble des ressources pour augmenter la capacité d'accueil tout en accompagnant mieux les réfugiés.

DES ZOOMS POUR MIEUX COMPRENDRE

Zoom sur le programme AGIR

Lors du séminaire de clôture de la semaine de l'intégration du 17 octobre 2021, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté avait annoncé la [généralisation d'un accompagnement global et individualisé des réfugiés \(AGIR\)](#) vers le logement et l'emploi.

En 2022, la direction générale des étrangers en France (DGEF), en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et l'OFII, ont [déployé le programme AGIR](#) auprès des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le **programme AGIR**, est un programme en faveur de l'intégration des BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans. D'une durée de 24 mois maximum, il a pour objectif de systématiser l'accompagnement des BPI vers l'emploi et le logement, via un guichet unique départemental. Ce dernier est chargé de veiller à la cohérence des parcours dans la durée et à la synergie des dispositifs existants (droit commun et dispositifs spécialisés).

En 2022, 27 premiers départements ont été concernés. Le déploiement s'est poursuivi dans 25 départements supplémentaires en 2023. Le programme AGIR concernera, à compter de 2024, l'ensemble des départements métropolitains et selon des formes adaptées les départements et territoires ultra-marins.

Zoom sur les territoires d'intégration

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) a lancé les **Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des réfugiés (CTAIR)** afin de mobiliser les villes aux côtés de l'Etat, pour renforcer l'accueil des publics réfugiés en France.

En 2021, le ministère de l'Intérieur et la DIAIR mettent en place les **Territoires d'Intégration**, déclinés en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration, pour accompagner les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans ce domaine.

- **Les CTAI** - Les **contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)** visent les grandes agglomérations désireuses de déployer une stratégie d'ensemble, déclinée dans des actions concrètes, en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les BPI.
- **Les PTAI** - Les **projets territoriaux d'accueil et d'intégration (PTAI)** sont à destination de toute collectivité désireuse de s'engager plus ponctuellement dans des actions en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les BPI.

Les CTAIR deviennent CTAI pour inclure le public des étrangers primo-arrivants. Les contrats sont signés conjointement par les préfetures et les collectivités territoriales volontaires afin de mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et des étrangers primo-arrivants. Les actions, généralement portées par des partenaires associatifs et parfois par la collectivité, répondent à des besoins identifiés grâce à l'établissement d'un diagnostic initial partagé, notamment en matière d'accès : aux soins, au logement, à l'emploi, à la formation linguistique, aux offres sportives et culturelles, au développement de liens avec la société d'accueil.

Zoom sur le contrat d'intégration républicaine

[La loi du 7 mars 2016](#) relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un [parcours personnalisé d'intégration républicaine](#) d'une durée de 5 ans, dont le [contrat d'intégration républicaine](#) (CIR) d'un an (renouvelable une fois pour un an supplémentaire) constitue le socle. La [loi du 10 septembre 2018](#) a renforcé les dispositifs de la loi du 7 mars 2016.

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants amenés à s'installer durablement en France, lors de leur accueil sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'accueil est constitué d'un entretien personnalisé avec un auditeur qui fait le point sur la situation personnelle, familiale, sociale et professionnelle du primo-arrivant et l'oriente vers les premiers services de proximité (publics et associatifs). Le primo-arrivant bénéficie également d'une :

- formation linguistique, si le besoin est constaté
- formation civique obligatoire
- orientation professionnelle via les services publics de l'emploi.

Depuis le 1er mars 2019, le CIR est renforcé, avec :

- des forfaits de formation linguistique allant jusqu'à 600 heures (contre 200 auparavant); une proposition de certification A1 pour ceux qui atteignent ce niveau de formation; un module spécifique de formation de 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs.
- 24 heures de formation civique (contre 12 auparavant), avec un contenu et une pédagogie entièrement rénovés et un recours aux outils numériques.

Le parcours d'intégration républicaine intègre à présent une dimension d'orientation et d'insertion professionnelle. Le signataire du CIR est orienté par l'OFII vers le service public de l'emploi. Il bénéficie d'un entretien d'orientation approfondi et d'un accompagnement adapté vers l'emploi.

Zoom sur la semaine de l'intégration

En 2021, le Gouvernement a souhaité :

- valoriser auprès du grand public les progrès réalisés en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés,
- mettre en évidence les initiatives territoriales
- et renforcer la mobilisation notamment sur les enjeux d'insertion professionnelle.

Pour ce faire, le délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (DIAIR) et le directeur général des étrangers en France (DGEF) ont organisé une [Semaine de l'intégration](#) en octobre 2021.

Au vu du succès rencontré, cet évènement a été reconduit en 2022, ainsi qu'en [2023](#).

EVALUATION DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION

Depuis 2012, les stratégies d'intégration, comme l'ensemble des politiques publiques, font l'objet d'une évaluation annuelle basée sur des indicateurs de suivi. Le gouvernement doit déposer devant le Parlement un rapport de performance sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration. Le dernier [rapport annuel du gouvernement](#) a été publié en mars 2022, il décrit la situation des étrangers en France en 2020 : flux d'entrées, présence sur le territoire, politiques publiques les concernant. Il restitue également de manière plus générale la présence étrangère en France, permettant de mesurer sur le moyen ou le long terme la part des immigrés et des étrangers dans la population totale et donne des éléments de comparaisons internationales.

De plus, des missions d'évaluation, confiées à des parlementaires, produisent également des rapports rendus publics. A titre d'exemple, le député Aurélien Taché a été missionné fin 2017 pour conduire une consultation autour des réorientations nécessaires de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France. Son rapport formulait [72 propositions](#) pour une refonte ambitieuse de cette politique. Il proposait notamment de développer le dispositif « Ouvrir l'école aux parents », qui enseigne le français aux parents des élèves scolarisés.

Par ailleurs, un [comité stratégique de pilotage de l'évaluation de la politique d'intégration des étrangers](#) a été organisé le 11 septembre 2020. Il s'agit de la première réunion de cette instance. Elle s'inscrit dans la suite du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Le comité vise à encadrer la démarche et garantir sa cohérence. Y sont représentés l'ensemble des services centraux et opérateurs de l'État, parties prenantes de la politique d'intégration ainsi que des représentants de l'État en région, des représentants d'associations investies dans l'intégration des primo-arrivants ainsi que des experts et personnalités qualifiées.

[Deux rapports d'évaluation](#) réalisés en 2021 pour le compte du ministère de l'intérieur par le cabinet d'audit EY (anciennement Ernst & Young) indiquent que « la stratégie publique d'intégration reste globalement méconnue et peu portée politiquement. Ils montrent qu'elle souffre encore d'un manque de moyens et de cohérence ».

Plus récemment, en juin 2022, un rapport intitulé « [Une politique d'intégration à la mesure des enjeux ?](#) » a été élaboré dans le cadre du projet de recherche transnational « Mécanisme National d'Évaluation de l'Intégration » (NIEM).

Ce dernier dresse un état des lieux des politiques d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale en France, à la lumière des développements législatifs et politiques survenus depuis la précédente recherche NIEM menée entre 2017 et 2019.

Quatre ans après le lancement de la "Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés", adoptée le 5 juin 2018, ce rapport propose d'analyser l'avancée des mesures en faveur de l'intégration et les obstacles persistants dans plusieurs dimensions clés : du pilotage de la politique d'intégration à l'apprentissage de la langue française et l'insertion professionnelle, en passant par l'accès au logement et à l'emploi, aux droits et à la réunification familiale ou encore aux soins de santé mentale.

L'évaluation est également très présente lorsque des financements publics sont octroyés à des associations. Un suivi rigoureux est en effet mis en place : visites sur place, analyse des bilans quantitatifs, qualitatifs, financiers.

ANNEXE 1 : LEGISLATION



Un projet de loi doit être discuté par les députés et les sénateurs au cours du second semestre 2023. Intitulé « contrôler l'immigration, favoriser l'intégration ». Il s'inscrit dans les lois précédentes.

Loi sur les étrangers

En France, le [CESEDA](#) (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) rassemble la [réglementation](#) qui organise non seulement l'entrée des [ressortissants étrangers](#) sur le territoire français, mais aussi leur séjour et leur sortie. Il est entré en vigueur le 1er mars 2005, permettant ainsi d'actualiser les modalités d'entrées en France, suite à de nombreuses lois en tenant compte des exigences européennes.

Loi sur l'asile

La [loi du 10 septembre 2018](#) a pour objectif d'amplifier la réduction des délais des procédures d'asile, de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière et de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en situation régulière, en renforçant les dispositifs mis en œuvre dans la [loi du 7 mars 2016](#).

Loi sur l'intégration

La [loi du 7 mars 2016](#) est entrée en vigueur le 1er novembre 2016. Elle vise à mieux accueillir et intégrer ceux qui ont le droit de s'établir en France et met particulièrement l'accent sur la refonte du dispositif relatif à l'accueil et l'intégration des étrangers avec la création du parcours et du contrat d'intégration républicaine (CIR). La [loi du 10 septembre 2018](#) renforce les dispositifs de la loi du 7 mars 2016.

Loi sur la nationalité

L'obtention de la nationalité française ne relève pas d'une loi unique mais de différents textes législatifs rassemblés dans le code civil (Titre 1er bis du livre premier). L'acquisition de la nationalité française par naturalisation par décision de l'autorité publique (décret), ainsi que par déclaration à raison du mariage ou pour les ascendants et frères et sœurs de Français, relève du [ministère de l'intérieur](#). Les autres modes d'acquisition sont du ressort du ministère de la justice. Le cas particulier de naturalisation à raison du « sang versé » est du ressort du ministre de la défense.

Législation anti-discrimination

C'est à partir des années 1970, sous l'influence du droit international des droits de l'homme, qu'un arsenal législatif s'est construit en droit français, pour introduire l'interdiction des discriminations dans le code pénal et dans le code du travail. C'est la [loi Pleven](#) du 1er juillet 1972 qui introduit l'infraction de discrimination raciale en droit pénal français. Depuis, plusieurs textes de loi ont permis de reconnaître les discriminations. Le dernier en date est celui du [27 mai 2008](#) qui introduit un certain nombre de dispositions liées au droit communautaire.

En décembre 2020, le président de la République et la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ont annoncé qu'ils souhaitent confier à une institution indépendante la création et la gestion d'une plateforme contre les discriminations. Dans ce cadre, le [12 février 2021](#), le [Défenseur des droits](#), autorité administrative indépendante, a lancé « [antidiscriminations.fr](#) », son nouveau service de signalement et

d'accompagnement des victimes ou témoins de discriminations. L'augmentation de 26 % des saisines reçues entre 2020 et 2022 en la matière témoigne du fait que ce dispositif a rapidement réussi à être identifié comme une ressource importante. Cependant, même en hausse, le niveau des saisines ne reflète pas l'ampleur des discriminations et le non-recours reste très largement majoritaire.

La Première ministre et la ministre déléguée chargée de l'Égalité, de la Diversité et de l'Égalité des chances ont présenté, le lundi 30 janvier 2023, un [plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine](#). Depuis l'évaluation des actes jusqu'à leur sanction, il apporte une réponse globale et concrète à ces fléaux qui fragilisent le pacte républicain. Il prend la suite de celui lancé en 2018. Fruit de travaux menés avec 35 structures issues de la société civile et plusieurs institutions indépendantes, le plan gouvernemental couvre la période 2023-2026. Concrètement, le gouvernement a présenté 80 mesures qui devront être déployées rapidement dans toute la France et qui se répartissent en cinq grands axes : Mesurer la réalité du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations ; Oser nommer la réalité de la haine ; Mieux éduquer et former ; Sanctionner les auteurs ; Accompagner les victimes.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) s'assure du suivi des actions du Plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. Un comité de suivi semestriel contrôlera le déploiement des mesures et leur impact sur le quotidien des citoyens. Le plan sera également [évalué chaque année par la Commission nationale consultative des droits de l'homme](#) (CNCDH).

Ainsi, dans son rapport annuel paru début juillet 2023, la CNCDH insiste sur le fait que pour que les mesures opérationnelles du plan soient en accord avec les ambitions affichées, l'affirmation d'une volonté politique forte, la mise en place d'une stratégie précise et d'une évaluation constante mais aussi une hausse du budget alloué à la mise en œuvre du Plan sont indispensables. La déclinaison territoriale du Plan, jusqu'à présent très inégale et insuffisante, doit impérativement devenir effective. Les mesures en lien avec le monde du travail seront par ailleurs à suivre attentivement. Elles représentent un volet essentiel de la lutte pour faire reculer les discriminations.

ANNEXE 2 : LES ACTEURS



L'Etat

La politique française d'intégration menée en direction des étrangers primo-arrivants est portée par le **ministère de l'intérieur**.

Au sein de celui-ci, c'est la **direction générale des étrangers en France (DGEF)** qui est chargée de la politique d'immigration, d'asile, d'intégration et d'accès à la nationalité française. La DGEF agit dans les domaines de l'intégralité du parcours des étrangers en France : entrée sur le territoire, séjour, travail, lutte contre l'immigration irrégulière, asile, intégration, naturalisation. La DGEF met en œuvre les orientations fixées par le Ministre, élabore les textes réglementaires et pilote le budget de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration » qui comporte les programmes 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et 303 « Immigration et asile ». Elle exerce le rôle d'autorité de gestion en France des fonds européens « Asile, migration et intégration » (FAMI) et « Sécurité intérieure » (FSI).

Au sein de la DGEF, la **Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN)** est chargée plus particulièrement de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants en France et d'accès à la nationalité française.

La DGEF agit en concertation avec les autres ministères (Justice, Europe et affaires étrangères, solidarités et santé, travail, cohésion des territoires) et les structures interministérielles intervenant dans le même domaine :

- **Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)**. Elle a pour mission de participer à la définition et à l'animation de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés et mène des actions en direction des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).
- **Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)**. Elle est chargée d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des priorités de l'Etat en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.
 - Sous l'autorité fonctionnelle de la DIHAL, la **Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI)** a pour mission de mener des actions en faveur du logement des personnes immigrées (en matière de conditions de vie des résidents, santé, actions sociales et culturelles...), en particulier au bénéfice des travailleurs migrants vieillissants hébergés dans des foyers ou résidences sociales.

La DGEF s'appuie sur deux opérateurs publics :

- **L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** est l'opérateur principal pour la mise en œuvre des politiques d'immigration et d'intégration en France. Il a été créé en 2009 et est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France. Il conduit notamment les entretiens personnalisés des primo-arrivants, au terme desquels les étrangers signent leur contrat d'intégration républicaine et organise les formations prévues dans le cadre de celui-ci.
- **L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**, en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.

Par ailleurs, la politique d'intégration repose également de manière déconcentrée sur:

- [Les préfetures](#) de région et [les préfetures de département](#)
- Les [Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#) et les directions départementales.

Ainsi, la déclinaison territoriale de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers est confiée aux préfets, représentants de l'Etat. Ils sont destinataires chaque année des orientations nationales du ministre de l'intérieur fixant les priorités de la politique d'intégration (apprentissage linguistique, appropriation des valeurs et principes de la République, accompagnement vers l'emploi, accompagnement global, etc.) et d'une délégation de crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Ils peuvent s'appuyer sur les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, DRIETS en Île-de-France) et leurs directions départementales (DDETS et DDETS-PP) pour mobiliser tous les acteurs locaux utiles afin de mettre en œuvre les actions sélectionnées chaque année par appels à projets régionaux ou départementaux.

Les collectivités territoriales

De plus, au plan local, les collectivités territoriales (régions, départements, communes et intercommunalités), en fonction de leurs domaines de compétences, proposent aux étrangers, comme à tous leurs administrés, des services de proximité (inscription des enfants à l'école, logements sociaux, aides sociales, etc.).

La société civile dont les associations

La société civile est impliquée dans le parcours d'intégration des primo-arrivants étant donné qu'une grande partie des actions sont mises en œuvre et portées par des acteurs associatifs. Le secteur associatif est en effet un relais de proximité de la politique nationale d'intégration, à travers la formation linguistique, l'insertion professionnelle, le suivi social. Il favorise ainsi l'accès aux droits, à l'autonomie et à la citoyenneté. Sur l'ensemble du territoire national, ce sont près de 1 500 associations qui sont financées dans ce cadre pour venir en appui de l'action de l'Etat et des collectivités.